



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-10-2025 /

Dossier complet le : 07-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006724/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de demolition-reconstruction de la residence Montenotte

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOC HLM LA CITE DES JARDINS

Raison sociale

Directrice Generale

N° SIRET

60080082500033

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

CADARS

Prénom(s)

Francoise

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la résidence Montenotte (aussi appelée "Cite Pelleport"), située au coeur du quartier de Soupetard à Toulouse sur la parcelle n°0309 section AP au 55 Chemin de Pelleport, et construite en 1963. Cette résidence, en zone classée QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), comporte 112 logements repartis en 4 bâtiments de 4 étages répondant aux besoins de logements de grands ménages avec 36 T5, 56 T4 et 20 T3. La qualité dégradée des structures en béton et le manque de confort thermique et acoustique - et ce malgré des travaux de maintenance et de grosses réparations - fait que les qualités d'usage des logements ne sont que partiellement remplies. Le projet consiste donc en la démolition puis en la reconstruction de cette résidence. L'opération de relogement des locataires de la résidence a débuté le 15 novembre 2022 par la réalisation d'une concertation locative au sein de la résidence. La Cite Jardin a mandaté l'association Le Touril pour réaliser des entretiens individuels avec chaque ménage de février à mai 2023.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est de détruire les anciens immeubles vétustes pour en construire de nouveaux avec une meilleure capacité d'accueil, tout en participant au rééquilibrage des mixités sociales à l'intérieur du projet et du quartier. Par ailleurs, ce projet permettra la création d'un espace central structurant et arboré, dédié aux circulations douces et équipé d'aires d'agréments pour les usagers (mail central, traité comme une "voie verte"). Cet espace sera par la suite rétrocédé à la Métropole pour bénéficier à l'ensemble du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les barres d'immeubles vetustes seront remplacees sur deux phases de chantier. Chaque phase consiste en la demolition d'un ou plusieurs immeubles, suivie de la construction du ou des nouveaux immeubles situes au niveau de l'emprise des ouvrages precedemment demolis.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permet la creation d'environ 250 logements (contre 112 dans les anciens batiments) dont environ 150 prives, repartis en 3 ilots distincts. Plus precisement : - 68 logements locatifs sociaux a destination de Public senior, en financement PLUS PLAII PLS - 22 logements locatifs sociaux a destination de Public familiaux, en financement PLUS PLAII PLS => Ces logements accueilleront en priorite le le relogement de familles presentes sur site dans un objectif de participer au reequilibrage des mixites sociales a l'interieur du projet et du quartier ; - 9 logements en PSLA - 156 logements libres, participant au reequilibrage des mixites sociales sur le quartier - des locaux associatifs en pied d'immeuble, afin de favoriser la vie de quartier et les amenites.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de demolir, Permis de construire, Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette Emprise au sol des anciens bâtiments Emprise au sol des futurs bâtiments Nombre d'anciens logements Nombre de futurs logements	(12073, m ²) (2600, m ²) (4200, m ²) (112, logements) (250-300, logements)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 55 Voie : Chemin de Pelleport

Lieu-dit :

Localité : 55 Chemin de Pelleport 31500 Toulouse

Code postal : 31500 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°28'38"E Lat. : 43°36'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Toulouse : zone classée UI1 (zone urbaine intense)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 2,2 km au sud-est : la ZNIEFF de type I "Prairies de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes" (730030394).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche est située à 3,1 km à l'ouest : "Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat" (FR3800264).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Haute-Garonne 4e échance : étape de concertation en juillet-août 2024. La zone D du Plan de Prévention du Bruit de l'Aérodrome de Toulouse - Matabiau est située à 150 m à l'est de la zone de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est le Monument aux morts de la guerre 1914-1918 de Philippeville (actuellement Skikda en Algérie) situé à 800 m à l'ouest de la zone de projet, dans le cimetière de Salonique (rue de la Colonne) et inscrit par arrêté du 17 septembre 2019.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche, issue de l'inventaire départemental, est située à 3430 m au sud-ouest sur le cours de la Garonne : l'île du pont Saint Michel (une île boisée en aval du pont Saint Michel présentant un boisement humide non accessible et donc préservée dans ce secteur très urbain), d'une superficie de 7604 m² à 140 m d'altitude. Code de la zone humide : 031NMPZHF0130
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	(1) PPRN de type inondation "PPR - Toulouse" (2) PPRT ARIANEGROUP (ex HERAKLES) (3) PPRT - ESSO modifié
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	(1) Prescrit le 11 juillet 2002 et approuvé le 20 décembre 2011. (2) Prescrit le 8 novembre 2011 et approuvé le 3 avril 2014. (3) Prescrit le 4 avril 2024 et approuvé le 10 octobre 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un ancien site industriel ou activité de service est située à 16 m au sud de la parcelle du projet (38 Chemin Pelleport) : "CASTERAN Francis / atelier de vulcanisation" (P3944688), avec pour activité secondaire la fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...). Fiche BASIAS détaillée : MPY3111275
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	05311
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages d'eau potable les plus proches sont situés le long de la Garonne, à plus de 5 km de la zone de projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé à 1960 m au sud de la zone de projet : le Bois de Limayrac et abords comprenant les domaines de Filaire et Martini (AC2-130006091-00260-1).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 3130 m a l'ouest de la zone de projet : Garonne, Ariege, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est situe a 1605 m a l'ouest de la zone de projet : le Canal du Midi (AC2-130006091-01303-1).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La demolition puis la reconstruction des immeubles n'engendrera pas directement de prelevements d'eau. C'est en phase d'exploitation ou le projet aura un impact sur les ressources en eau, puisque la densite de logements va augmenter : 112 logement vont etre detruits au profit de la construction de 250 a 300 logements. Ce qui va necessiter une augmentation des prelevements
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La demolition des anciens batiments necessitera un export de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des materiaux seront importes pour la construction des nouveaux batiments.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le quartier de Soupetard a Toulouse est alimentée en eau potable par l'usine de Pech-David, gérée par Eau de Toulouse Metropole, qui produit 150 000 m ³ /j. STEOM est déléguée à la gestion (production, transfert et distribution) de l'eau potable sur Toulouse. Les eaux usées du quartier sont envoyées à la STEP de Ginestous-Garonne, d'une capacité nominale de 950 000 EH. En 2023, la charge
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des espèces anthropophiles pourraient être impactées. Le moineau domestique et le Rougequeue noir nichent potentiellement sur les bâtiments. Il est également possible que des chauves-souris occupent les anfractuosités des bâtiments. Ces potentialités n'ont pas été confirmées par le diagnostic écologique réalisé.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3130 m à l'ouest de la zone de projet : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Uniquement de l'espace urbanisé fortement artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	- Potentiel radon faible - Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel) à 200m au nord-ouest, à 350m au nord-est et à 500m au sud-est - Un ancien site industriel ou activité de service est située à 16m au sud de la parcelle du projet, d'autres se situent à proximité du projet et sont localisées le long de la Rue Louis Plana et de l'Avenue Jean Chaubet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne) - Sismicité très faible - Retrait-gonflement des sols argileux : exposition forte
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/trafics ?	☒	☐	Des déplacements d'engins seront nécessaires lors des phases de demolition et de reconstruction, afin d'évacuer les matériaux de demolition et d'acheminer les matériaux de construction à cours terme. Pendant la phase d'exploitation, les futurs habitants seront source de déplacements/trafics au quotidien et à long terme.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les phases de demolition et de reconstruction sont susceptibles de générer du bruit. La phase d'exploitation ne devrait pas être davantage source de bruit que les habitations alentours.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Trafic routier local : - Axe principal : Chemin de Pelleport ; - Axe secondaire : Rue Joseph de Pesquidoux.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase de demolition engendrera des vibrations. La phase de reconstruction pourra ponctuellement générer des vibrations. La phase d'exploitation ne génèrera pas de vibrations significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les abords des voiries bénéficient et bénéficieront d'éclairages. Les futurs logements pourront engendrer des émissions lumineuses en fonction de leur usage et des habitudes des habitants.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est concerné localement par les émissions lumineuses des bâtiments voisins et des éclairages publics, et plus largement par les émissions lumineuses de la métropole toulousaine.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les phases de demolition et de reconstruction sont susceptibles de générer des rejets atmosphériques (gaz à effet de serre) de manière temporaire en lien avec l'emploi de véhicules de chantier. Les véhicules de chantiers respecteront les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le projet est susceptible de générer des rejets atmosphériques faibles mais sur le long terme en lien avec la circulation des usagers.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La phase d'exploitation generera des effluents via les logements (eaux usees) raccordes au reseau d'eaux usees.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de demolition generera des dechets non dangereux et inertes. La phase d'exploitation generera des dechets non dangereux (menagers) a long terme, lie a l'usage des logements.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des expertises écologiques ont été réalisées en 2024 et 2025 par SIRE Conseil, un bureau d'étude en environnement. Les principaux enjeux écologiques relevés concernent : le Herisson d'Europe, présent dans le quartier et rencontré dans le jardin de la résidence ; les chiroptères, pouvant ponctuellement s'installer dans les fissures extérieures des bâtiments (aucune colonie n'a été trouvée dans les combles et aucune chauve-souris n'a été observée sortant des bâtiments) ; le Chardonneret élégant, le Moineau domestique, le Serin cini présentent des enjeux modérés, mais seul le moineau est un nicheur probable sur les bâtiments. À noter qu'un enjeu faible a été attribué au Rougequeue noir, une espèce pouvant également nicher sur les bâtiments. Aucune espèce végétale protégée et aucun habitat patrimonial n'a été inventorié.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le diagnostic écologique a permis d'identifier les enjeux écologiques du projet. La Cite Jardins s'engage à ne pas attaquer la structure des bâtiments pendant les périodes sensibles pour la faune et à mettre en œuvre toutes les mesures proposées dans la notice environnementale. Les travaux n'auront lieu que le jour, il n'est pas prévu de faire des travaux nocturnes. La palette végétale retenue s'appuiera sur des espèces locales, adaptées aux conditions édaphiques et climatiques. Une gestion raisonnée des espaces verts est prévue. Une compensation des arbres à abattre est prévue avec un ratio proportionnel au diamètre du tronc (soit 22 arbres à replanter minimum pour les 9 arbres abattus). Un suivi des mesures d'accompagnement (gîtes à chiroptères, nichoirs à oiseaux, hibernaculums...) est prévu sur les 5 premières années après les travaux. Pour plus de détails sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi : consulter la notice environnementale disponible en Annexe volontaire n°1.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sur la base du diagnostic écologique effectuée en 2024-2025 et des éléments fournis dans le présent dossier de saisine, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CADARS

Prénom Francoise

Qualité du signataire Directrice Generale

À Blagnac

Fait le 07-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)